

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-
alimentaire et de la souveraineté
alimentaire

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE**

L'accord interprofessionnel du 8 juillet 2025 conclu dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins de Provence (CIVP) et relatif aux dispositions de l'avenant « cotisations AOP Côtes de Provence Sainte Victoire » est étendue du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2027 par arrêté interministériel du 12 novembre 2025 publié au *Journal officiel* de la République française le 15 novembre 2025 (AGRT2525141A).

**ACCORDS INTERPROFESSIONNELS
DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE
(Années 2025 – 2026 – 2027)**

Applicable sur la base des documents DRM et DREV déclarés à partir du 1er novembre 2025

Avenant n°1 : cotisations

Le présent avenant modifie l'article 11 du titre V de l'accord interprofessionnel du Conseil Interprofessionnel des vins de Provence étendu, uniquement en ce qui concerne le montant de la cotisation interprofessionnelle des Côtes de Provence Sainte Victoire. Le reste de l'article 11 reste inchangé.

L'article 11 est modifié comme suit :

Montant des cotisations :

A la date de signature du présent accord, son montant est :

Appellation	Cotisation interprofessionnelle en € HT
Côtes de Provence - Sainte Victoire	7.31 € / hl

Cet avenant a été adopté à l'unanimité des familles de l'Interprofession et est certifié conforme au compte-rendu de l'Assemblée Générale du CIVP du 8 juillet 2025,

Fait aux Arcs sur Argens, le 8 juillet 2025,

POUR LE NEGOCE :

Jean-Jacques BREBAN
Président de l'Union des maisons des vins
de Provence

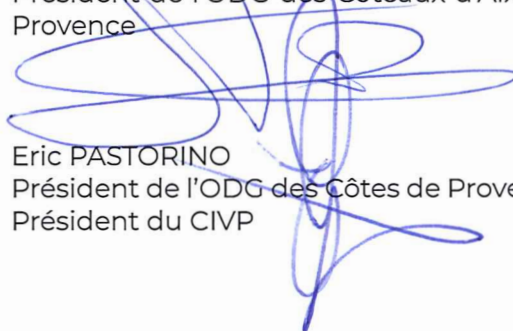


POUR LA PRODUCTION :

Eric LAMBERT
ODG des Coteaux Varois en Provence



Olivier NASLES
Président de l'ODG des Coteaux d'Aix-en-
Provence



Eric PASTORINO
Président de l'ODG des Côtes de Provence
Président du CIVP